

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.713-9,*
- VU** *le décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU** *l'arrêté n° SAGJ-2022-003 en date du 24 janvier 2022 portant sur la proclamation des résultats afférents à l'élection de Claire DUVERGER en qualité de directrice de l'IUT du Mans à compter du 24 janvier 2022 ;*
- VU** *la nomination de Samuel DESLANDES en qualité de directeur adjoint de l'IUT du Mans pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 ;*
- VU** *les statuts de l'IUT du Mans adoptés par le conseil d'institut de l'IUT du Mans réuni en séance le 7 novembre 2023 et par le conseil d'administration de l'université réuni en séance le 9 novembre 2023 ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président lors de la séance du 27 mai 2021.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation

Délégation de signature est accordée à Madame Claire DUVERGER, maître de conférences, directrice de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé « IUT du Mans ») et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Samuel DESLANDES, professeur agrégé, directeur adjoint de l'IUT du Mans, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IUT du Mans, les actes énumérés ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire DUVERGER et de Monsieur Samuel DESLANDES, délégation de signature est accordée à Monsieur Marc BRILLAND, attaché principal d'administration, directeur administratif de l'IUT du Mans, à l'effet de signer au nom du président de l'Université et pour les affaires concernant l'IUT du Mans, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Pédagogie

- Transferts de dossier étudiant en cas de décision favorable de la directrice de l'IUT du Mans ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens ;
- Validation des études, validation des études supérieures (VES), validation des acquis de l'expérience (VAE), validation des acquis professionnels (VAP) ;
- Certificats Informatique et internet ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;

Arrêté n°SAGJ-24-021**Portant délégation de signature à Claire
DUVERGER, Samuel DESLANDES, Marc
BRILLAND et Christian GUIBERT**

- Demandes d'aménagement d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Equivalence de formation dans le cadre des demandes d'inscription ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'IUT du Mans ;
- Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- Diplômes Nationaux délivrés par l'IUT du Mans.

1.2 Personnels Enseignants, Enseignants-chercheurs, vacataires et étudiants

- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable ;
- Etats d'heures des étudiants tuteurs (prévisionnels et réalisés).

1.3 Contrats et Conventions

- Contrats de travail des vacataires et des étudiants tuteurs ;
- Conventions de stage, au titre de l'encart « ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT » de la convention de stage ;
- Conventions de stage, au titre de l'encart « ORGANISME D'ACCUEIL » de la convention de stage, **pour les stages non-gratifiés** ;
- Conventions d'organisation d'une séquence/de périodes d'observation en milieu professionnel (collèges, lycées) ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Convention de mise à disposition de locaux de l'IUT du Mans conformément aux tarifs votés au Conseil d'Administration ;
- Conventions de partenariat avec les entreprises sans impact financier.

Aux fins d'information au Conseil d'Administration de l'Université, les délégataires sont tenus de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des contrats et conventions signés en vertu de la présente délégation.

1.4 Exécution des opérations budgétaires

En sa qualité de Directrice de l'IUT du Mans, Madame Claire DUVERGER est ordonnateur secondaire de droit de l'IUT du Mans. A cet égard, elle est dotée de l'ensemble des compétences en matière budgétaire et financière pour ce qui concerne la composante qu'elle dirige. Elle peut déléguer sa signature aux agents publics relevant de l'IUT du Mans. Cependant, l'IUT du Mans étant dépourvu de la personnalité morale de droit public, les dispositions suivantes sont arrêtées pour assurer la validité juridique des décisions prises souverainement par la directrice de l'IUT du Mans en matière budgétaire et financière :

1.4.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IUT du Mans ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

Arrêté n°SAGJ-24-021**Portant délégation de signature à Claire
DUVERGER, Samuel DESLANDES, Marc
BRILLAND et Christian GUIBERT****1.4.2 Dépenses**

- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué à l'IUT du Mans concernant tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 904.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 904.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Madame Claire DUVERGER, maître de conférences, directrice de l'IUT du Mans, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 904PE, 904PECHI, et 904 PI :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire DUVERGER, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Samuel DESLANDES, directeur adjoint de l'IUT du Mans ;
- 2- Marc BRILLAND, directeur administratif de l'IUT du Mans ;
- 3- Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines, directeur général des services adjoint.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin des mandats ou de la mission des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

Le Mans, le 26 avril 2024,

Arrêté n°SAGJ-24-021

**Portant délégation de signature à Claire
DUVERGER, Samuel DESLANDES, Marc
BRILLAND et Christian GUIBERT**

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX
Président de l'Université du Mans



**Le Président
Le Mans Université
Pascal LEROUX**

Arrêté transmis au rectorat le : 03_06_2024 Publié le : 03_06_2024